



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 05

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC
LA SOCIÉTÉ « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles aux seniors de la résidence autonomie Jean-Nohain à l'occasion des repas à thème ;

Considérant que la société « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA » propose que soit représentée une prestation musicale avec l'artiste CZENSZ MATHIEU à l'occasion d'un repas à thème ;

Considérant que la représentation du spectacle musical aura lieu le jeudi 23 mars 2023 à la résidence autonomie, sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ces types de contrats relèvent de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peuvent, en vertu de cet article, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à la cession du spectacle musical ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230126-2023_05-CC

Réception en sous-préfecture le : 31 JAN. 2023

Publication le : 31 JAN. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical avec un artiste, Czensz Mathieu, dans le cadre du repas à thème organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain de Taverny, et les éventuels avenants, sont signés avec la société « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA » sise 3 rue de la Chapelle à NEUILLY-ST-FRONT (02470), représentée par Monsieur Freddy HANOUNA, en qualité de Président.

SIRET : 413 729 690 00011.

Article 2 :

La représentation du spectacle musical avec la prestation d'un artiste, d'une durée de 5 heures, aura lieu le jeudi 23 mars 2023 à 12h00 à la résidence Jean-Nohain sise 18 rue François Broussais à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 379.15 € HT (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUINZE CENTIMES HORS TAXES) soit 400 € TTC (QUATRE CENTS EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence Jean-Nohain de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S. de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 janvier 2023



La Présidente du CCAS,

Florence PORTELLI